



**Ce document doit encore faire l'objet
d'une décision du Conseil communal
le 14 novembre 2024**

**RAPPORT N° 30/2024
AU CONSEIL COMMUNAL**

**Révision partielle des Statuts de l'Association des
Communes Sécurité Riviera**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La commission chargée d'étudier le **préavis N° 30/2024** intitulé « **Révision partielle des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera** », déposé à la séance du Conseil communal du 3 octobre 2024 s'est réunie le **mercredi 9 octobre 2024 à 19h30, en salle 6 de l'Hôtel de Ville.**

Elle était composée des personnes suivantes :

Président-e-rapporteur-ric :

PLR	Mme	Sarah Tobler
-----	-----	--------------

Membres :

Parti	Titre	Prénom / Nom	Présent-e	Excusé-e	Absent-e
PS	Mme	Céline Amiguet	X		
PLR	M.	Alexandre Beausire	X		
VL	Mme	Marie-Anna Carteron	X		
da.	Mme	Hélène Gandar	X		
da.	Mme	Valérie Luccarini	X		
Verts	Mme	Sophie Métraux	X		
UDC	Mme	Corinne Pilloud	X		
da.	M.	Hervé Queyranne	X		
LCVL	M.	Martino Rizzello	X		
PLR	M.	Jacques Sauvonnnet	X		
EAV	M.	Antoine Stephanidis	X		
Verts	M.	Tom Wahli	X		

Suppléant-e-s :

Parti	Titre	Prénom / Nom	Présent-e	Excusé-e	Absent-e

La Municipalité était représentée par :

- Mme Alexandra Melchior, Municipale ;

L'Association sécurité riviera était représentée par :

- M. Frédéric Pilloud, directeur ;
- M. Lionel Wandfluh, chef du Service des finances

1. INTRODUCTION

La Présidente donne la parole à Mme Alexandra Melchior pour une brève présentation.

En juin dernier, chaque conseil communal des communes membres a été consulté sur le projet de révision, par le biais d'une commission consultative. L'ensemble des commissions consultatives a rendu un préavis positif.

Quatre articles sont modifiés. Trois n'ont aucune incidence financière et le quatrième, l'art. 34, modifie la répartition des coûts et des participations entre les différentes communes. Cette disposition a un impact financier important pour Vevey et d'autres communes. Il a en effet fallu revoir la clé de répartition qui datait de 2007 afin qu'elle soit plus adéquate, notamment suite à la fusion de Blonay-St-Légier et à l'augmentation de la population de La Tour-de-Peilz.

Les 6 paliers originels étaient fixes. La nouvelle méthode prévoit des paliers avec des coefficients liés à la population et à ses variations avec une adaptation annuelle. Les valeurs originelles de solidarité à l'origine de l'ASR devaient être respectées afin que chaque commune contribue de manière équitable, en fonction de sa population et des prestations dont elle bénéficie.

Le processus a été complexe et de très nombreuses analyses ont été menées avec d'innombrables variantes. La version finale retenue et soumise dans le préavis est recommandée par la Municipalité.

La Municipalité de Vevey a émis deux vœux, soit que les contrats de prestations soient maintenus et un maintien du statu quo quant à la facturation de l'utilisation du domaine public pour les manifestations jusqu'au 1^{er} janvier 2026.

M. Frédéric Pilloud, directeur d'ASR intervient et relève que le premier tour de consultation a eu lieu. La seconde phase consiste en l'approbation par tous les conseils communaux.

2. DISCUSSION

La Présidente ouvre la discussion de façon générale sur le préavis.

Un-e commissaire relève que les reformulations des articles proposées par la commission consultative de Blonay-St-Légier sont intéressantes et se demande s'il serait possible des les soutenir ou de faire des amendements (cf. Annexe 6 du préavis).

M. Frédéric Pilloud relève qu'en cas de modifications ou d'amendements, il faudrait reprendre tout le processus, soit refaire la phase consultative (phase 1 d'approbation). ASR s'est penchée sur les propositions de reformulations et a effectué une pesée des intérêts. S'agissant de la même commune qui requerrait que le processus soit mené sans retard, il a été convenu de ne pas donner suite aux reformulations proposées qui ne changent rien au fond et aux nouveaux paliers proposés à l'art. 34 des statuts. Le directeur précise que la nouvelle mouture des statuts a été soumise à la Préfecture et à l'État de Vaud avant la consultation des conseils communaux par sécurité. Il conclut en relevant que la question soumise aux divers conseils communaux dans la phase 2 est binaire, il s'agit d'accepter ou non les modifications des statuts mais il n'est plus possible de faire d'amendements.

Un-e commissaire ajoute que des amendements à ce stade (phase 2) seraient tardifs. Ceux-ci étaient encore possible au stade de la consultation (phase 1, juin 2024) mais plus maintenant.

La Présidente propose ensuite de passer à la discussion article par article. Aucun commissaire n'a de remarques particulières à formuler.

Un dernier point est soumis à discussion, soit les vœux de la Municipalité de Vevey. M. Frédéric Pilloud intervient et précise que les propositions faites par la Municipalité de Vevey font sens et qu'il y a lieu de remettre au goût du jour les contrats de prestation, la politique de mobilité locale ayant un impact. En outre, il relève que les leçons doivent être tirées du festival Vibiscum concernant la taxation de l'utilisation du domaine public. En effet, le

domaine public est propriété de la commune et son entretien est assuré par celle-ci. Toutefois, à ce jour, la perception de la taxe d'utilisation est décidée par ASR. Ce système manque de logique, notamment parce qu'une éventuelle exonération devrait être décidée par l'ensemble des communes. Le comité directeur travaille actuellement sur ce point. Les vœux de la Municipalité de Vevey sont ainsi déjà pris en compte.

Il est souligné que la commission soutient la Municipalité dans ses vœux.

3. VOTE

Détermination de la Commission de l'environnement et de l'énergie :

Pas de détermination.

Détermination de la Commission des finances :

Pas de détermination.

Délibérations de la commission ad hoc :

La commission ad hoc passe au vote des conclusions du préavis N°30/2024, comme suit :

Pour à l'unanimité.

4. CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis N° 30/2024 du 9 septembre 2024 sur la révision partielle des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera,

VU le rapport de la Commission nommée pour l'examen de ce dossier,

d é c i d e

-d'accepter la révision des articles suivants des Statuts de l'Association de communes de Sécurité Riviera et de son annexe, selon la nouvelle teneur mentionnée ci-avant, soit :

▪ **Article 4 – Membres**

Les membres de l'association sont les communes de Blonay – Saint-Légier, Chardonne, Corseaux, Corsier-sur-Vevey, Jongny, Montreux, La Tour-de-Peilz, Vevey et Veytaux.

▪ **Article 10 – Composition**

Le Conseil intercommunal, formé des délégués des communes associées, comprend :

1. Une délégation fixe composée pour chaque commune de deux représentants désignés par le Conseil communal. Un membre de la Municipalité ne peut pas être membre du Conseil intercommunal.
2. Une délégation variable composée d'un délégué supplémentaire par tranche entamée de deux mille habitants et désignée par le Conseil communal.

Ces délégués doivent avoir la qualité d'électeur dans la commune.

Le dernier recensement cantonal officiel, précédant le début de chaque législature, est déterminant pour fixer le nombre d'habitants.

▪ **Article 19 – Composition**

Le Comité de direction est composé d'un délégué de chaque municipalité des communes membres de l'association. Les délégués sont des conseillères municipales et conseillers municipaux en fonction, nommés par le Conseil intercommunal. Le Comité de direction est élu pour la durée de la législature.

En cas de vacance, le Conseil intercommunal pourvoit sans retard aux remplacements. Le mandat des membres du Comité de direction ainsi nommés prend fin à l'échéance de la législature en cours.

Il y a notamment vacance lorsqu'un membre du Comité de direction perd sa qualité de Conseiller municipal.

▪ **Article 34 - Répartition des charges entre les communes**

1. Les charges relatives aux tâches principales des Services de police et d'ambulance (ex-CSU) telles que définies dans l'annexe aux présents statuts, sont réparties entre les communes membres, au prorata de la population pondérée II, ajustée chaque année en fonction de l'évolution démographique moyenne de l'ensemble desdites communes.

Pour déterminer le coefficient de pondération applicable à chacune des communes membres, l'échelle des paliers de population est calculée sur les bases suivantes :

- a. Le nombre d'habitants est basé sur le recensement cantonal officiel de la population au 31.12.
- b. L'évolution démographique correspond à la différence entre :
- le nombre d'habitants au 31.12. de l'année N-1 pour les comptes ou N-2 pour le budget,
 - et
 - le nombre d'habitants au 31.12.2006 (70'566 hab.), référentiel originel lors de l'entrée en vigueur de l'ASR en 2007.

La différence du nombre d'habitants correspond à un taux de X %, taux de l'évolution démographique de l'année N.

- c. Échelle des paliers ajustés à l'évolution démographique pour l'année N :

Paliers originels (2007) En nombre d'habitants :	Évolution démographique	Coefficients
moins de 1'000	moins de $1'000*(1+X\%)$	= 2
de 1'001 à 3'500	$1'001*(1+X\%)$ $3'500*(1+X\%)$	= 3
de 3'501 à 6'000	$3'501*(1+X\%)$ $6'000*(1+X\%)$	= 4
de 6'001 à 12'000	$6'001*(1+X\%)$ $12'000*(1+X\%)$	= 5
plus de 12'000	plus de " $12'000*(1+X\%)$	= 6

2. Les charges relatives aux tâches principales du Service de protection civile, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts sont réparties au prorata de la population.
3. Les charges relatives aux tâches principales du SDIS, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts sont réparties au prorata de la population.
4. Les charges relatives aux tâches optionnelles, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts, sont réparties entre les communes concernées selon des clés de répartition spécifiques, soit :
- Les charges relatives aux tâches « signalisation routière » sont réparties au prorata du nombre d'habitants des communes concernées.

- Les charges relatives aux tâches « stationnement » sont imputées individuellement à chaque commune concernée.

Sur la base des principes fixés dans le présent article IV, les communes versent à l'association une contribution annuelle fixée en francs par habitant ; le recensement cantonal officiel de la population au 31 décembre de l'année précédente fait référence.

L'association sollicite une avance de fonds aux communes membres en facturant mensuellement le 1/12 de la charge annuelle figurant au budget. »

- **Annexe aux statuts**

TÂCHES PRINCIPALES

Auxquelles participent les communes de Blonay – Saint-Légier, Chardonne, Corseaux, Corsier-sur-Vevey, Jongny, Montreux, La Tour-de-Peilz, Vevey et Veytaux.

- d'octroyer un effet « rétroactif » à l'entrée en vigueur de la révision précitée, qui est fixée au 1^{er} janvier 2025 ;
- de prendre acte que la révision des articles 10, 19 et 34 des Statuts de l'Association de communes de Sécurité Riviera, nécessitera une approbation de la part des Conseils communaux de chacune des communes membres de l'ASR (Blonay – Saint-Légier, Corsier-sur-Vevey, Corseaux, Chardonne, Jongny, Vevey, La Tour-de-Peilz, Montreux et Veytaux).

Pour la commission ad hoc

La Présidente rapportrice

Tobler Sarah

Séance terminée à 20h03.

Rapport validé le 27 octobre 2024.